

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE ROCHETAILLÉE SUR SAONE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 19
présents : 12
votants : 17

L'an deux mil dix-huit le 17 mai, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLÉE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 04 mai 2018

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mr Philippe ARMAND, Mme Mélyne REY, Mr Bernard POIZAT, Mr Eric VATONNE, Mme Nicole BAMIERE, Mr Gilbert GROSJEAN, Mr Valmy RODRIGUEZ, Mr BERNARD DUMAS, Mme Martine PINON, Mme Catherine DREVET, Mr Pierre-Alexandre PRAT.

Absents représentés : Mme Jeanne CHARPENTIER, Mme Josiane BRUNIER pouvoir donné à Mme PINON, Mme Danièle CLARENNE pouvoir donné à Mr ARMAND, Mme Maric-Christine CHANAL pouvoir donné à Mme BAMIERE, Mme Mélanie CIVATI pouvoir donné à Mr PRAT.

Absents : Mr James BANSAC, Mr Laurent DELOGE.

Secrétaire : Mme Mélyne REY

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2018 – mai

01 – PLU-H – Enquête publique
Demande de modification du projet

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le Maire rappelle que par la délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Dans sa délibération 01 du 13 décembre 2017, le conseil municipal a émis un avis favorable sur ce projet et a formulé 6 observations.

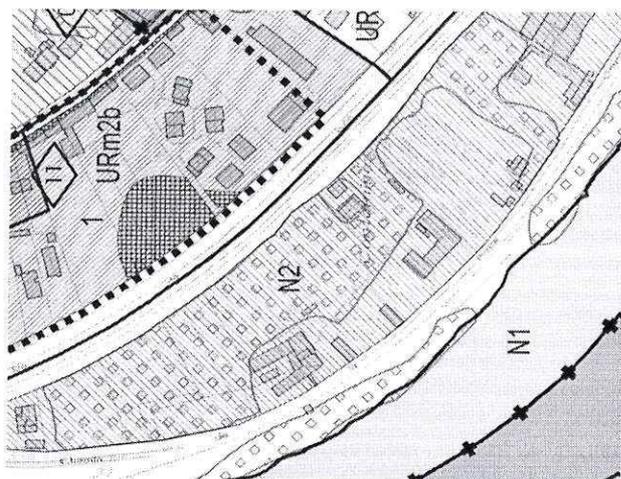
Le conseil de Métropole a délibéré à nouveau sur l'arrêt de projet le 16 mars 2018.

Le président du Tribunal Administratif a désigné une commission d'enquête de 11 membres titulaires et 5 membres suppléants, pour l'enquête publique organisée du 18 avril au jeudi 7 juin 2018.

Durant cette période, les communes peuvent mandater le maire pour faire valoir des demandes complémentaires, qui ne devront pas remettre en question l'équilibre général du projet et ce avant la fin de l'enquête publique.

Suite aux réunions de travail de la Commission Urbanisme portant sur l'analyse du projet de PLU-H, il est proposé au conseil de mandater Mr le maire pour que soit formulées les demandes de modification suivantes :

- Zone d'accès et parking en bordure de la RD : demande de classement d'une bande de terrain N2 en zone d'aménagement pour y prévoir une voie d'accès en contrebas de la RD.
Objectif : aménager un accès parking à l'arrière des guinguettes et une voie d'accès aux berges en contre sens du chemin de la plage.



- Mise ne place d'une zone de préemption à un bâtiment situé au 7 et 31 Impasse de l'église (AE 196 et AE198) afin de permettre de futures extensions de la Mairie et d'espaces publics.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à adresser de nouvelles demandes de modification à la Présidente de la commission d'enquête.
- **DIT QUE** les deux demandes de modification concernent la zone d'accès et parking en bordure de la RD : demande de classement d'une bande de terrain N2 en zone d'aménagement pour y prévoir une voie d'accès en contrebas de la RD et la mise ne place d'une zone de préemption à un bâtiment situé au 7 et 31 Impasse de l'église (AE 196 et AE198) afin de permettre de futures extensions de la Mairie et d'espaces publics.

02 – Avenant bail commercial n°2 - parcelle AD n°69/70 Chemin de la Plage

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le rapporteur rappelle au conseil que la société **TOHUBOHU SUR SAONE** dont le siège social est situé 11 avenue des Avoroux 69250 Albigny Sur Saône, est titulaire d'un bail commercial pour une partie du terrain cadastré AD n°69 et 70 lieu-dit « Les Contamines » d'une surface de 1 726 m² et dont la commune est propriétaire.

Elle y exerce une activité de laser Game, château gonflable, tirs à l'arc, location de vélo et de jeux d'enfants ainsi que de petite restauration.

Il s'agit d'un bail commercial portant sur une durée de 9 ans

Mr le rapporteur expose que dans le cadre de son développement et de ses investissements récents, et suite à des échanges avec le Trésor Public nous avons été sollicités pour prendre un deuxième avenant au bail qui permettrait un étalement des sommes dues au titre de la participation aux frais de viabilisation.

Actuellement, la participation est appelée tous les deux ans et le souhait du preneur serait des échéances mensuelles sur le même principe que son loyer avec des échéances plus régulières et moins éloignées dans le temps pour faciliter la gestion et la prise en charge de celles-ci par la société.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande de second avenant

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la demande d'avenant n°2 au bail pour la parcelle AD69/70 formulée par la société **TOHUBOHU SUR SAONE** exerçant une activité de laser Game, château gonflable, tirs à l'arc, location de vélo et de jeux d'enfants ainsi que de petite restauration
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'avenant au bail

03 – Convention Piscine scolaire 2018

Rapporteur : Mme REY

Mme le rapporteur rappelle que comme chaque année les enfants de l'école de Rochetaillée pratiquent la natation au centre nautique du Loup Pendu de Rillieux la Pape. Traditionnellement 15 séances étaient prévues mais en raison d'une modification des plannings et des modalités de location du bassin, les enfants ne pourront être accueillis que pour 10 séances, le mercredi de 9h30 à 10h00.

Pour la période comprise entre le 05 avril et 22 juin 2017, la redevance forfaitaire fixée par la commune de Rillieux est de 666.66 euros.

Le transport des élèves (90€ par trajet A/R) et la rémunération des deux maîtres-nageurs (25.50 € net par séance) sont à la charge de la commune de Rochetaillée.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE et AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention piscine scolaire 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018

04– Décisions Modificatives 1 – BP Commune 2018

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le rapporteur expose que suite au vote du budget le 29 mars dernier, la préfecture nous a fait parvenir une observation concernant une différence entre les prévisions au compte 66111 en dépense de fonctionnement et celles inscrites sur l'annexe de l'état de la dette :

Décision modificative n°1 BP commune 2018

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
66111 Intérêts		4 953.88 €
6188 Autres frais divers	4 953.88 €	

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au BP commune 2018

05. Règlement de location des salles communales

Rapporteur : Mr GROSJEAN

Monsieur le rapporteur expose que la dernière modification du règlement avait pour but de mettre en place un tarif spécifique pour les commerçants de la commune souhaitant louer les salles de manière récurrente, par la création d'un Tarif Commerçant Abonné (TCA)

Cette nouvelle demande de modification concerne les paragraphes suivants :

VI Tarifs

	Salle Polyvalente	Salle Jean Chambon
ROCHETAILLARDS ET	550 euros	250 euros
ASSOCIATIONS ROCHETAILLARDES_ à partir de la 2^{ème} réservation	200 euros	150 euros
Euro des Ecoles et Comité des Fêtes à partir de la 3^{ème} réservation	200 euros	150 euros
Commerçants de Rochetaillée sur Saône avec tarif Commerçant abonnés (TCA) (engagement minimum de 5 locations annuels)	300 Euros	150 euros
Location Tarif Abonnement Commerçant en semaine (19h00- 02h00)	130 euros	100 euros
<u>EXTERIEURS</u>.....	750 euros	330 euros

Paragraphe VIII Caution :

Pour les particuliers et les associations, l'utilisation d'une salle et du matériel mis à disposition est subordonnée au versement d'un chèque de caution établi à l'ordre du Trésor Public pour un montant de **950 euros** et d'un chèque de **50 euros pour frais de nettoyage** (particuliers), pour les associations de **150 euros** de caution et de **50 euros** de frais de nettoyage.

La caution sera intégralement restitué si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de la location dans le délai prévu à l'article XVII du présent règlement.

Mr le rapporteur présente le règlement de location qui sera annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du règlement de location des salles communales

Pour extrait certifié conforme,
A Rochetaillée, le 18 mai 2018
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT



Publié le 22 mai 2018